

Décret

Générale

colonial

Décret n° 6 1er décembre 1940

n° 6 1er

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 529 du 31/12/1940

Date de publication

1 décembre 1940

Date du numéro

31 décembre 1940

VISAS

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français, Vu la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Lorsqu'il y aura lieu à déchéance d'un député ou d'un sénateur, cette déchéance sera constatée par décret rendu sur la proposition du Garde des sceaux. Ministre Secrétaire d'Etat à la justice et du Ministre Secrétaire d'État à l'intérieur.

PH. PÉTAIN.